

Longueur parcours
 ▶ 1^{ère} catégorie : 8,0 Km



**AAPPMA «La Truite Arc-en-Ciel»
 de CONDÉ-EN-BRIE
 Actualisation : Saison 2023**

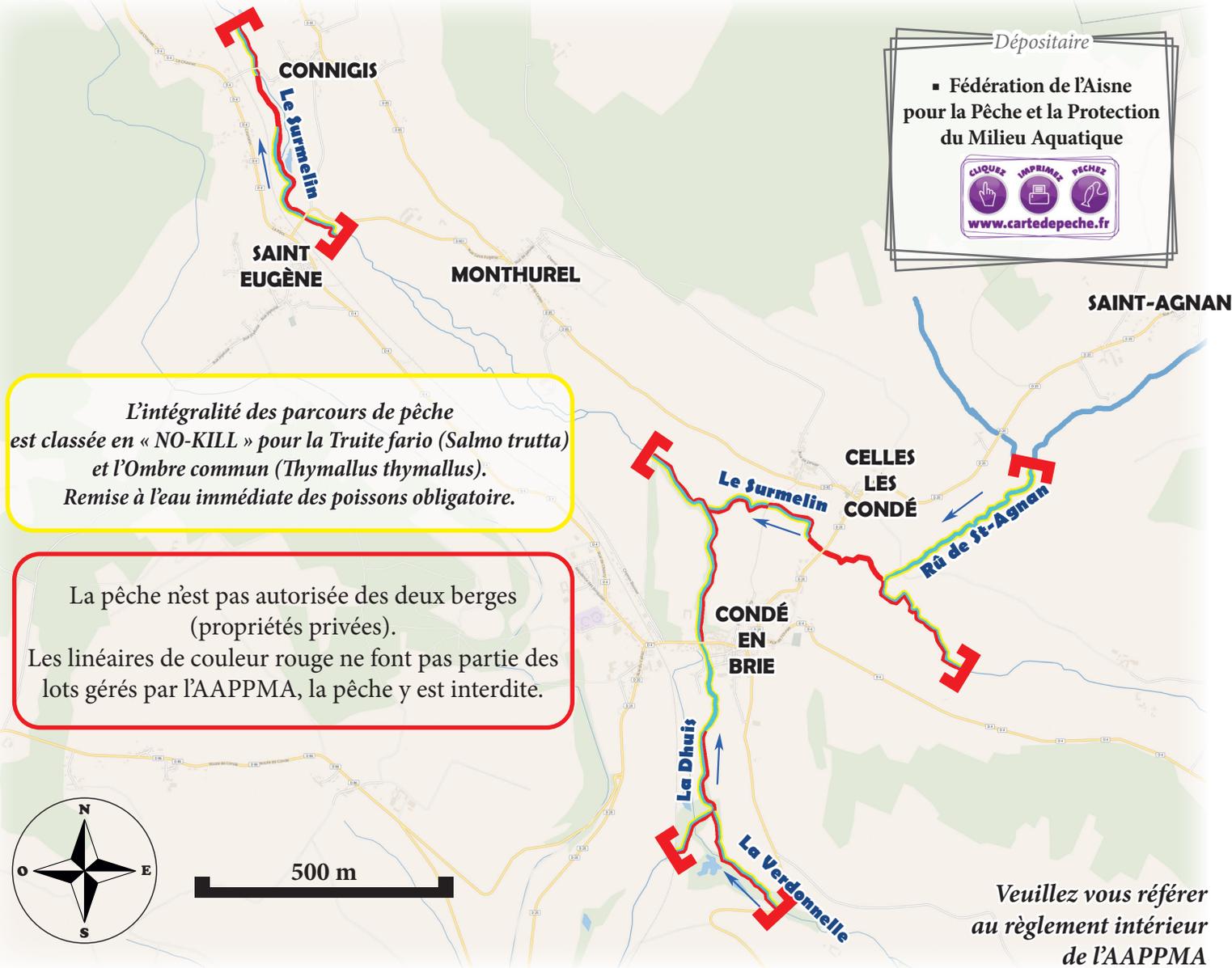
Domaine privé / Non réciprocaire

Légende cartographique

-  Cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole
-  Linéaire classé en « No-Kill »
-  Linéaire réservé (pêche interdite)
-  Cours d'eau / plan d'eau non géré par l'AAPPMA
-  Limite amont/aval des lots de pêche



Flash-Code
 Cartographie interactive
 des parcours de pêche



Dépositaire

- Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

CLIQUEZ IMPRIMEZ PÊCHEZ

www.cartedepeche.fr

L'intégralité des parcours de pêche est classée en « NO-KILL » pour la Truite fario (Salmo trutta) et l'Ombre commun (Thymallus thymallus). Remise à l'eau immédiate des poissons obligatoire.

La pêche n'est pas autorisée des deux berges (propriétés privées).
 Les linéaires de couleur rouge ne font pas partie des lots gérés par l'AAPPMA, la pêche y est interdite.



500 m

En cas de pollution ou de travaux entraînant un impact sur les milieux aquatiques, prévenez le plus rapidement possible :
 - l'Office Français de la Biodiversité au 03.23.23.41.60,
 - la Gendarmerie au 17,
 - la Fédération au 03.23.23.13.16.

Veillez vous référer au règlement intérieur de l'AAPPMA